

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

633

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-227

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS  
SUR LE TROTTOIR LE LONG DU 84, RUE ALBERT CAMUS**

**Prolongation de l'arrêté municipal n°2022-217 du lundi 21 novembre 2022**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-217 du lundi 21 novembre 2022 délivré à Monsieur DI PAOLO portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction de circulation des piétons sur le trottoir le long du 84, rue Albert Camus dans le cadre de la réfection de la clôture **du mardi 22 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022.**

**Vu** la demande écrite du lundi 19 décembre 2022 par laquelle Monsieur DI PAOLO souhaite une prolongation de l'autorisation susvisée pour assurer la continuité des travaux, au vu des conditions météorologiques ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir le long du 84, rue Albert Camus sont incompatibles ;

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1er** : Le présent arrêté prolonge l'arrêté municipal n°2022-217 du lundi 21 novembre 2022 sur la période **du samedi 31 décembre 2022 au vendredi 24 février 2023.**

**Article 02** : Les dispositions émises dans les articles de l'arrêté susvisé demeurent applicables **du samedi 31 décembre 2022 au vendredi 24 février 2023.**

**Article 03** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 04** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 05** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur DI PAOLO,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 20 décembre 2022

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire

